



## Délibération 2025-19

Conseil d'administration du 19 juin 2025

**Objet : demande de remise de majorations de retard de la commune de Grigny (91)**

M. Cazenave, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

### Exposé

La commune de Grigny (91) demande la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 2 381 629,53 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif de cotisations relatives aux exercices 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2018.

Vu le décret n° 2016-1079 du 3 août 2016 relatif au recouvrement des cotisations dues à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation ;

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs ;

Considérant la demande de la commune de Grigny qui indique, par courrier du 2 septembre 2024, que ses retards de versement des contributions résultent de difficultés de trésorerie. Par ailleurs, un échéancier a été mis en place en janvier 2019 afin de résorber la dette relative aux exercices 2016 à 2018 ;

Compte tenu du fait que la commune de Grigny a signalé au préalable au service gestionnaire ses difficultés de trésorerie et qu'elle est à jour du paiement de ses cotisations ;

Vu l'avis favorable de la commission des comptes dans sa séance du 18 juin 2025.

**Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide, s'agissant des majorations de retards appliquées à la commune de Grigny sur les cotisations relatives aux exercices 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2018, de la remise totale des majorations pour un montant de 2 381 629,53 euros.**

Bordeaux, le 19 juin 2025

Le secrétaire administratif du Conseil par intérim,

Stéphanie Lefrançois